

Le mont Blanc-La Rosière : le défi fou de Joyeux-Bouillon et Antolinos



Arthur Joyeux-Bouillon, ici lors de sa victoire au trail de La Rosière en 2019. Photo Le DL/J.D.

Le binôme tentera cette performance de haute volée en s'élancant lundi 13 juillet à 20 heures, pour un retour prévu le lendemain avant 16 heures.

Pour les traileurs sévres de courses, les défis se succèdent. Tous plus impressionnants les uns que les autres. Ce sera le cas d'Arthur Joyeux-Bouillon (26 ans).

Ce lundi 13 juillet, à 20 heures, le coureur du Team Compressport et du club Coureurs du monde en Isère s'élancera de La Rosière, station qui lui est chère, pour un "challenge" majuscule : faire l'aller-retour jusqu'au sommet du mont Blanc, en moins de 20 heures. Soit 84,7 km pour 5910 mètres de dénivelé positif, avec une grosse partie du dénivelé en haute altitude.

Le passionné de ski-alpinisme de Montvalezan,

originaire du Vercors, qui multiplie les courses et les performances depuis 2016 sur longues distances, sera accompagné dans sa tentative par son coach et ami Fabien Antolinos (43 ans), une référence du trail en France.

Ils enchaîneront col du Petit Saint-Bernard, col des Chavannes, lac Combal puis montée vers le refuge Gonella par le glacier du Miage, Piton des Italiens, pour enfin arriver au sommet du mont Blanc. Pour la descente ce sera le même itinéraire.

L'objectif pour le gendarme de haute montagne et son binôme : revenir sur les hauteurs de Tarentaise avant 16 heures le lendemain.

D.M.

La trace GPX de leur parcours est disponible sur <https://tracedetail.com/fr/trace/trace/122109>.

4 | DIMANCHE 12 JUILLET 2020 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

VOTRE RÉGION

MONTVALEZAN

Le ressortissant irakien était l'élément central d'un trafic

Il faisait passer des migrants en France : quatre ans ferme

Six hommes étaient jugés ce vendredi par le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir participé au passage de migrants en situation irrégulière en France. Ils ont tous écoupé de deux à quatre ans de prison ferme.

Ce vendredi, six ressortissants irakiens ont été jugés par le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir, en bande organisée, facilité l'entrée irrégulière en France de dizaines de migrants originaires d'Irak, au cours du printemps et de l'été 2019.

Sur les six hommes âgés

de 22 à 33 ans, seul un, placé en détention provisoire depuis octobre 2019, était présent à l'audience. Considéré comme l'organisateur de ce énième trafic de réfugiés, ce dernier avait recruté ses co-prévenus en tant que chauffeurs qui, moyennant 500 €, acceptaient de faire passer en France, via le col du Petit Saint-Bernard, les migrants embarqués en Italie.

Au fil de l'enquête menée par la police aux frontières, les informations fournies par les cinq chauffeurs, tour à tour interpellés, ont permis de remonter la piste jusqu'à leur commanditaire, arrêté en juillet 2019 à

Chambéry où il avait fait l'objet d'une comparution immédiate.

Il évoque un geste humanitaire sans contrepartie financière

Contestant le délit qui lui était reproché, tout en reconnaissant une dizaine de transports à son initiative, l'homme de 31 ans, Haltham Fatah, a évoqué un geste humanitaire pour lequel il n'aurait jamais perçu d'argent.

« Au nom de Dieu, je n'ai fait qu'aider ces gens dans la grande misère sans jamais toucher d'argent car ma fa-

mille est déjà très riche en Irak. » « Les témoins entendus par les enquêteurs rapportent pourtant clairement que vous perceviez 750 € par migrant passé », lui a aussitôt fait remarquer la présidente Michelle Raffin.

Convaincue que le prévenu a été l'élément central d'un trafic bien ficelé, la procureure Sandrine Checler a requis à son encontre trois ans de prison ferme.

Deux à trois ans ferme pour les cinq chauffeurs

En défense, M^e Sylvie Mordard-Vallet a demandé au

tribunal de relativiser le rôle imputé à son client. « Quand on entend cet homme dire qu'il a voulu apporter une aide à ses compatriotes, on peut largement le croire quand on connaît la situation chaotique de l'Irak. Et même s'il a été plus qu'un simple chauffeur, il est loin d'avoir été le chef de cette organisation. » Le commanditaire des passeurs a été condamné à quatre ans de prison et à 20 000 € d'amende. Les cinq autres prévenus écoupent quant à eux de deux à trois ans ferme et d'amendes allant jusqu'à 15 000 €.

Olivier MASSEBOEUF